

Val Parisis, territoire engagé transition écologique : en route vers la 2ème étoile !

Le conseil communautaire du 24 juin 2024 a entériné l'accélération de la politique de transition écologique de la communauté d'agglomération Val Parisis.



Membre du programme de l'ADEME Territoire engagé pour la transition écologique (TETE), l'Agglo vient d'adopter un plan d'action ambitieux, qui vient préciser et compléter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce plan d'action porte sur les thématiques Climat Air Énergie et Économie circulaire. En effet, après une phase de diagnostic, l'Agglo a décroché sa première étoile pour chacune des thématiques.

En parallèle, l'Agglo a mis à jour son Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et a adopté un plan de transition qui permettra de diminuer de 30% entre 2022 et 2030 les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement des services.

Afin d'engager la construction du plan d'action, un séminaire s'est tenu le 17 janvier 2024 en présence des communes membres de l'agglo ainsi que de plusieurs partenaires institutionnels, afin de se positionner sur l'identification d'actions atteignables et cohérentes avec le PCAET.

Parmi les actions du programme TETE et du BEGES, certaines sont particulièrement emblématiques :

- La révision du plan vélo, qui permettra de renforcer l'engagement de la collectivité en matière de mobilité active du territoire pour atteindre l'objectif de part modale du vélo de 4% en 2030 ;
- Le programme de développement du solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la communauté d'agglomération et des communes volontaires ;
- Le lancement d'un projet alimentaire territorial ;
- L'initiation d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale ;
- L'élaboration d'outils pour l'aménagement durable et circulaire ;
- La définition d'un programme pluriannuel de végétalisation et désimperméabilisation ;
- Le lancement d'un Atlas de la biodiversité intercommunale ;
- La maîtrise de l'énergie du patrimoine de la communauté d'agglomération avec un objectif de 60% d'économies d'énergie en 2030 sur les bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- Le passage à un éclairage 100% LED d'ici 2025 ;
- La mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables pour systématiser les clauses et les critères environnementaux dans les marchés de la collectivité.

Le plan d'action adopté permet :

- Pour le référentiel climat air énergie : une progression de 16,2% permettant d'atteindre un score de 36,2% d'ici 2026, pour obtenir une 2e étoile du label Climat Air Énergie

- Pour le référentiel économie circulaire : une progression de 20,0% permettant d'atteindre un score de 26,9% d'ici 2026.

L'efficacité des actions sera mesurée grâce à des indicateurs :

- la quantité d'émission de gaz à effet de serre du territoire
- la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité
- la consommation d'énergie finale du territoire
- la production d'énergie renouvelable locale
- la consommation d'énergie du patrimoine de la communauté d'agglomération, totale et en kWh/m²
- la part des énergies renouvelables dans les consommations du patrimoine de la communauté d'agglomération

Ces indicateurs seront renseignés dans le rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité lors de sa mise à jour annuelle.



Documents

[Contrat d'objectif territorial - Val Parisis territoire engagé](#)
[Programme d'action Performance et sobriété énergétique](#)